

8<sup>ème</sup> avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et  
l'association sans but lucratif  
« Institut culturel européen Pierre Werner »

Entre

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture,  
désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- L'association sans but lucratif « Institut culturel européen Pierre Werner »,  
représentée par son président désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 16 mars 2015 entre parties ;

**Article 13.- Disposition transitoire**

Pour l'exercice 2023, l'Etat s'engage à accorder une participation financière correspondant au montant 138.000 €. Un subside extraordinaire à hauteur de 10.000 € est alloué au vu de la préparation des festivités pour le 20<sup>ième</sup> anniversaire de l'institut.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

10 FEV. 2023

Pour l'association



Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson  
Ministre de la Culture

